

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022/472

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 8 décembre 2022

OBJET :

MODIFICATION DE LA
CONVENTION DE MISE
EN COMMUN DES
AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE ET DE
LEURS EQUIPEMENTS

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Ernest COLLOBER, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Maryse POSTOLLE, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Christopher PETIT pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA

Excusés : Monsieur Marc ZAPIOR, Madame Gwendoline PLUQUET

Absents : Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Alexandre VIEGAS, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Ernest COLLOBER

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Thierry SUFFYS, conseiller délégué à la Sécurité informe l'assemblée délibérante qu'une nouvelle organisation opérationnelle et financière entre les polices municipales de CHAUMONTEL et pluri communale de VIARMES permettrait d'augmenter le bénéfice tiré de la mise à disposition de moyens par la commune de VIARMES au profit de la commune de CHAUMONTEL. Cela se concrétiserait par la mise en place d'un poste annexe de la police pluri communale de VIARMES dans les locaux de la mairie de CHAUMONTEL, ainsi que par la modification du mode de fonctionnement et de facturation des moyens mis à disposition par la commune de VIARMES, fixés par la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements en date du 28 mai 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique ;

Vu les décrets n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatifs au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la loi n° 2077-297 du 5 mars 2007 (article 4) relative à la prévention de la délinquance ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 14

Votants : 16

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 13 décembre 2022

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;
Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité intérieure ;
Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements, signée à VIARMES, en date du 28 mai 2021

Considérant qu'une nouvelle articulation des moyens mis à disposition par la commune de VIARMES au bénéfice de la commune de CHAUMONTEL permettrait une présence et une efficacité accrues des agents de la police pluricommunale de VIARMES sur le territoire de la commune de CHAUMONTEL.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant, ci-annexé, relatif à la modification de la convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions qui seront finalisées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



#signature#